**6724 : résumé**

Le projet de loi a pour objet d’approuver les amendements au texte et aux annexes II, IV, V et VI du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance signée à Genève le 17 novembre 1979. Ce Protocole, relatif aux métaux lourds, a été signé à Aarhus le 24 juin 1998. Il a pour objet de lutter contre les émissions de métaux lourds (plomb, cadmium, mercure) résultant d’activités humaines, transportées dans l’atmosphère sur de longues distances et étant susceptibles d’avoir des effets nocifs sur la santé et l’environnement. Les amendements au Protocole procèdent notamment à :

* la révision des valeurs limites d’émission pour le cadmium, le plomb et le mercure,
* la définition des meilleures techniques disponibles dans un document d’orientation adopté par les parties lors d’une session de l’organe exécutif, de manière à rendre ce document plus facilement adaptable aux évolutions ultérieures,
* l’adoption de dispositions transitoires spécifiques en cas d’introduction de nouvelles catégories de sources ou de nouvelles valeurs limites applicables à toute source fixe nouvelle,
* l’instauration au profit de toute partie à la Convention devenant partie au Protocole entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2019, de dispositions transitoires adaptables concernant les meilleures techniques disponibles et les valeurs-limites d’émission.